

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire
4 octobre 2022 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ordinaire** ce **4^e jour du mois d'octobre 2022, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1
Johanne Larocque, siège #3
Maryse Cloutier, siège #4
Andrée-Anne Bock, siège #6

Absences motivées : François Gauthier, siège #5 et Stéphane Drouin, siège #2

Assiste également à la séance, Chantal Delisle la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme Secrétaire d'assemblée.

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption des dépenses**
5. **Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2022**
6. **Propos de la Mairesse et des Conseillers**
7. **Affaires nouvelles et commencées**
 - 7.1 **Conseil**
 - 7.1.1 **Fin de la période probatoire de Cathy Viens, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe**
 - 7.1.2 **Annulation des frais de retard à la bibliothèque**
 - 7.1.3 **Délégation par la Mairesse des fonctions et désignation de la responsable de la protection des renseignements personnels et de la responsable de l'accès aux documents**
 - 7.1.4 **Le Conseil prend acte de la délégation ci-dessus**
 - 7.1.5 **Formation du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**
 - 7.1.6 **Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de diminuer la vitesse sur la 323 à partir du 219, et d'installer une pancarte « Arrêt d'autobus »**
 - 7.1.7 **Prolongation de la période de probation de Danny St-Pierre**
 - 7.1.8 **Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec**
 - 7.1.9 **Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant**

8. **Législation**
9. **Gestion et administration**
 - 9.1 **Déneigement du chemin Séguin au Domaine Côté – Ferme Namur Enr.**
 - 9.2 **Renouvellement du contrat de services – Internet Papineau**
 - 9.3 **Octroi de contrat à URBA+ Urbanisme**
 - 9.4 **Augmentation des coûts de location du local du directeur à l'école – Emmanuel Morin et/ou son entreprise**
 - 9.5 **Remplacement de 3 sectionneurs à fusibles et d'un dispositif de sectionnement par Elecspec Inc.– Aqeduc**
 - 9.6 **Entérinement des travaux pour tester le courant des pompes au puits par Duhamel Électrique Inc. – Aqeduc**
10. **Incendies**
 - 10.1 **Formation de deux nouvelles recrues – Service des incendies**
11. **Urbanisme**
12. **Varia**
13. **Deuxième période de questions**
14. **Levée de l'assemblée**

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de l'assemblée

2022-10-04#01

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022-10-04#02

*Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout demandé;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

3. Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

4. Adoption des dépenses

2022-10-04#03

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que les dépenses totales du mois de septembre 2022 au montant de 272 444,78 \$, représentant les prélèvements automatiques de 49 681,24 \$ et les chèques numéros 11408 à 11 437 totalisant 222 763,54 \$, soient approuvés;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2022

2022-10-04#04

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2022 soit accepté tel que rédigé;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

6. Propos de la Mairesse et des Conseillers

7. Affaires nouvelles et commencées

7.1 Conseil

7.1.1 Fin de la période probatoire de Cathy Viens, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe

2022-10-04#05

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2022-05-03#05, Cathy Viens a été embauchée à titre de Directrice générale adjointe et Greffière-adjointe, avec une période probatoire se terminant le 16 août 2022;

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Et appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que la période probatoire d'embauche de Cathy Viens étant terminée, elle est maintenant employée à temps plein, à titre de Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.2 Annulation des frais de retard – Bibliothèque

2022-10-04#06

CONSIDÉRANT que certains emprunts de livres à la bibliothèque sont revenus en retard;

CONSIDÉRANT que le Réseau Biblio a demandé s'il était possible d'annuler les intérêts de retard;

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que le Conseil accepte d'annuler les intérêts de retard accumulés à la bibliothèque;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.3 Délégation par la Mairesse des fonctions et désignation de la Responsable de la protection des renseignements personnels et de la responsable de l'accès aux documents

CONSIDÉRANT que la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021), c. 25, sanctionnée le 22 septembre 2022 au

Québec, modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès, qui sont entrés en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que la Municipalité est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT que l'article 8 prévoit également que les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents peuvent être délégués par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction;

CONSIDÉRANT que pour les fins de l'article 8 de la Loi sur l'accès, au sein de la Municipalité, la Mairesse est la personne ayant la plus haute autorité;

PAR CONSÉQUENT, conformément à la disposition mentionnée ci-dessus et en ma qualité de Mairesse, je délègue par la présente l'intégralité des fonctions de responsables de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents et les pouvoirs qui s'y rattachent :

- à Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière, à titre de responsable de l'accès aux documents;
- à Cathy Viens, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe titre de responsable de la protection des renseignements personnels;

ET que s'il y a lieu, la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou sa représentante, puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Myriam Cabana, Mairesse

7.1.4 Le Conseil prend acte des délégations ci-dessus de la Mairesse

2022-10-04#07

ATTENDU que la Mairesse de la Municipalité a délégué les fonctions de responsable de l'accès aux documents, à Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière et de responsable de la protection des renseignements personnels à Cathy Viens, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, aux termes de la délégation ci-dessus faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

*Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le Conseil municipal prend acte et autorise ladite délégation;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.5 Formation du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

2022-10-04#08

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix doit constituer un tel comité;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

ET que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix :

- à titre de membre responsable de l'accès aux documents : Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière;

- à titre de responsable de la protection des renseignements personnels : Cathy Viens, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe;

- toute autre personne dont l'expertise sera requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion des documents, pourra être nommée par le Comité;

ET que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ET que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.6 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de diminuer la vitesse sur la 323, et d'installer une pancarte « arrêt d'autobus »

2022-10-04#09

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens inquiets pour la sécurité des enfants de la Municipalité, car les véhicules circulent trop vite sur la route 323 près du numéro civique 219, et ce,

puisque des enfants y attendent l'autobus scolaire et en descendent, et aussi qu'ils doivent traverser la route 323;

CONSIDÉRANT *qu'il y aurait lieu de demander au MTQ de diminuer la vitesse sur la route 323, en direction nord, à partir du numéro civique 219, et en direction sud, jusqu'à cette même adresse;*

CONSIDÉRANT *qu'il serait opportun également de demander au MTQ d'installer une pancarte « Arrêt d'autobus » de chaque côté de la route;*

*Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU *que le Conseil demande au MTQ de diminuer la vitesse sur la 323 et d'installer une pancarte « Arrêt d'autobus », le tout tel que susdit;*

ET que s'il y a lieu, la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou sa représentante, puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.7 Prolongation de la période de probation de Danny St-Pierre

2022-10-04#10

CONSIDÉRANT *que l'offre d'emploi pour le poste de journalier à la voirie comportait l'exigence de détenir au minimum une classe 3 pour le permis de conduire et que Danny St-Pierre détient une classe 5;*

CONSIDÉRANT *qu'il doit suivre une formation et passer un examen auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour obtenir sa classe 3 et que les frais sont de 500 \$;*

CONSIDÉRANT *que l'employé devra avoir obtenu sa classe 3 pour le déneigement de la saison 2022-2023;*

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU *que le Conseil prolonge la période de probation de Danny St-Pierre jusqu'au 10 avril 2023, mais conditionnellement à ce qu'il obtienne sa classe 3;*

ET que le Conseil accepte de défrayer le coût de 500 \$ pour l'obtention de sa classe 3, mais il devra demeurer à l'emploi de la Municipalité au moins une année à compter de la date des présentes et à défaut, il devra rembourser la somme en totalité;

ET que s'il y a lieu, la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou sa représentante, puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.8 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

2022-10-04#11

CONSIDÉRANT *que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;*

CONSIDÉRANT *que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;*

- CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;*
- CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;*
- CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;*
- CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents à temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;*
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;*
- CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;*
- CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;*
- CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;*
- CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;*
- CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;*
- CONSIDÉRANT que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;*
- CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;*
- CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;*
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;*

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix reconnaisse l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

ET appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.9 Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

2022-10-04#12

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT *que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;*

CONSIDÉRANT *que la Municipalité de Fortierville a lancé l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;*

CONSIDÉRANT *qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;*

CONSIDÉRANT *qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;*

CONSIDÉRANT *qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;*

CONSIDÉRANT *qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;*

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;*
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;*
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;*
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;*
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;*
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;*
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;*
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale;*

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

8. Législation

9. Gestion et administration

9.1 Déneigement du chemin Séguin au Domaine Côté

2022-10-04#13

CONSIDÉRANT que le déneigement du chemin Séguin au Domaine Côté a été effectué par monsieur Gilbert Dardel (Ferme Namur Enr.) pour la saison dernière;

CONSIDÉRANT que pour la saison hivernale 2022-2023, Monsieur Dardel offre d'effectuer le déneigement pour un coût de **1 550 \$** plus les taxes, le premier versement devenant dû le 15 décembre 2022 et le second, le 15 mars 2023;

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que le Conseil mandate monsieur Gilbert Dardel (Ferme Namur Enr.) pour effectuer le déneigement du chemin Séguin pour la saison hivernale 2021-2022, le tout tel que susmentionné;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.2 Renouvellement du contrat de services – Internet Papineau

2022-10-04#14

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un contrat de services avec Internet Papineau et qu'il vient à échéance le 30 septembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler et qu'il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Internet Papineau pour la prestation de services du parc informatique, au coût de 2 415 \$, facturée sur une base mensuelle au tarif de 161 \$, le tout plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que toute intervention ne faisant pas partie de l'offre de services sera facturable au taux préférentiel de 70 \$ l'heure, plus taxes, en blocs de 15 minutes;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU que le Conseil renouvelle le contrat de Internet Papineau, le tout selon son offre du 26 septembre 2022, et que la Directrice générale et Greffière-trésorière soit autorisée à signer ce contrat ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.3 Octroi de contrat à URBA+ – Urbanisme

2022-10-04#15

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 00041 du 21 septembre 2022 de la firme de consultants en urbanisme URBA+ dont les élus ont pris connaissance et s'en sont déclarés satisfaits, à l'exception du délai d'engagement à émettre les permis qui devra être d'un maximum de 30 jours, à partir du moment où la demande transmise est complète et conforme et que les documents reçus soient suffisants pour la bonne compréhension de la demande;

CONSIDÉRANT que le tarif horaire sera de 85 \$ et de 115 \$, plus les taxes applicables, et ce, lors de présence au bureau municipal dans le cadre d'un mandat d'inspection;

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le Conseil accepte l'offre de services selon les conditions ci-dessus, mais ce, uniquement pour une période de 3 mois et si un prolongement s'avérait nécessaire, ce dernier devra faire l'objet d'une nouvelle entente;

ET que s'il y a lieu, la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou sa représentante, puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.4 Augmentation des coûts de location du local du directeur à l'école – Emmanuel Morin et/ou son entreprise

2022-10-04#16

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2017-11#14, la Municipalité louait le local du directeur à l'école à Emmanuel Morin, programmeur Web, et, ce, moyennant la somme de 150 \$ par mois;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de l'augmenter à 200 \$ par mois, mais toujours sans bail, au cas où la Municipalité aurait ultérieurement besoin de ce local, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2022;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que le Conseil augmente le coût de la location du local du directeur à l'école à 200 \$ par mois, à compter du 1^{er} novembre 2022, aux conditions susmentionnées et que s'il y a lieu, que la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou sa représentante, puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.5 Remplacement de 3 sectionneurs à fusibles et d'un dispositif de sectionnement par Elecspec Inc. – Aqueduc

2022-10-04#17

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de remplacer les sectionneurs à fusibles à la caserne pour l'aqueduc et le dispositif de sectionnement;

CONSIDÉRANT l'offre de Elecspec Inc., pour effectuer ces remplacements; au prix de 850 \$, plus les taxes applicables;

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que le Conseil accepte l'offre de Elecspec Inc.;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.6 Entérinement des travaux pour tester le courant des pompes aux puits par Duhamel Électrique Inc. – Aqueduc

2022-10-04#18

CONSIDÉRANT que des travaux ont été nécessaires pour tester le courant des pompes des puits et pour installer une boîte et qu'ils ont été effectués par Duhamel Électrique Inc.;

CONSIDÉRANT que le coût est de 484,98 \$, plus les taxes applicables;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le Conseil entérine ces travaux et le montant de la facture de Duhamel Électrique Inc.;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

10. Incendies

10.1 Formation de deux nouvelles recrues – Service des incendies

2022-10-04#19

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités, la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC de Papineau, en conformité avec l'article 6 du Programme;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces deux (2) nouvelles recrues du service des incendies de la Municipalité, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

11. Varia

11.1 *La Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation a fait parvenir ses remerciements à la Municipalité pour son don de 200 \$.*

12. Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je soussignée, Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle
Directrice générale et Greffière-trésorière

13. Levée de l'assemblée

2022-10-04#20

Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 24;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

(Signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle
Directrice générale et
Greffière-trésorière

COPIE CONFORME